

**Séance du 14 avril 2022****Délibération n° 2022-64**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 du mois d'avril à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle socioculturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 04 avril 2022.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGEAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.2	Thème : Fiscalité
----------	-------------------

**Objet : Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes relevant du SICTOM de la Région Montluçonnaise**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1634 A et 1634 A bis ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les bases figurant dans l'état fiscal 1259OM 2022 ;
- VU** le montant attendu par le SICTOM de la Région Montluçonnaise soit 127 025 € ;

**Considérant** que ce sont les communes de l'Ételon, Meaulne-Vitray et Urçay qui relèvent du SICTOM de la Région Montluçonnaise ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

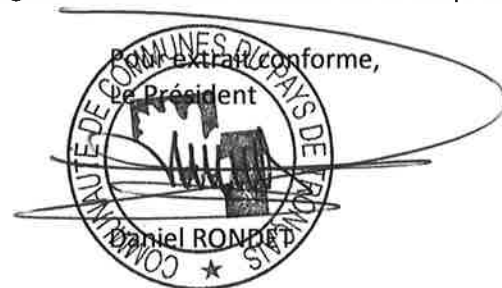
**Article 1 :** d'approuver le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2022, tel qu'il figure ci-dessous :

Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
1 385 830	9,17 %	127 025 €

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 avril 2022,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)